SAS OHVL ORGANISATION
BROCANTES PROFESSIONNELLES
1 RUE MONTESCOT - 28000 CHARTRES
Mobiles : 06 42 37 77 46 - 06 89 52 99 01 - e-mail : ohvl@orange.fr
www.ohvl-international.com
RCS : 989 925 169

« PLACE DE LA BOURSE »

Paris 2ème - Jeudi 4 Juin 2026

Tarifs de base pour 1 jour :

Stand Sans Structures avec Angle :

- ☐ 6m2 : 3x2 = 110€
- ☐ 9m2 : 3x3 = 140€
- ☐ 15m2 : 5x3 = 190€

FORFAIT

- ☐ 18m2 : 6x3 = 230€
- ☐ 24m2 : 8x3 = 295€
- ☐ 27m2 : 9x3 = 330€

⚠ Stand avec Structures de Marchés :
Un Emplacement de Marché = 4mx2

- ☐ 8m2 : 4x2 = 120€
- ☐ 12m2 : 6x2 = 160€

FORFAIT

- ☐ 16m2 : 8x2 = 200€
- ☐ 24m2 : 12x2 = 300€
- ☐ 32m2 : 16x2 = 400€

Bulletin d'inscription

Règlement en totalité par chèque à l'ordre de OHVL (encaissement après l'exposition)

Paris 2ème - Place de la Bourse

Jeudi 2 juillet 2026

un stand de.....m², soit un montant de.....€ T.T.C.

Société : .....
NOM : ..... Prénom : .....
Adresse : .....
CP : ..... Ville : ..... Pays : .....
Spécialités : .....
Tél. : ..... Port. : .....
R.C./TVA : ..... Délivré le/à : .....
N° de ROM : ..... Délivré le/à : .....
Pièce d'identité : ..... Délivré le/à : .....
E-mail : .....

Ci-joint règlement en totalité (à l'ordre de OHVL) par : □ Chèque □ Espèces □ Carte Bancaire

Je soussigné(e),.....m'engage à respecter toutes les clauses du règlement, notamment en ce qui concerne les assurances couvrant tous les risques inhérents à la manifestation, les règles de sécurité, les objets présentés, les conditions de paiement et le cahier des charges.

Date et signature,
Précédé de la mention « Lu et approuvé » :

RÉGLEMENT INTÉRIEUR DES BROCANTES

ARTICLE 1 La signature de la demande de participation entraîne pour l'exposant l'obligation de se conformer aux prescriptions du présent règlement. Les exposants renoncent à leur recours contre les organisateurs au cas où la manifestation serait annulée. Les exposants s'engagent à en appliquer tous les articles sans réserve d'aucune sorte.

ARTICLE 2 Tout contrevenant risque des sanctions pouvant entraîner l'exclusion immédiate définitive des brocantes.
Les organisateurs se réservent le droit d'accepter toute demande de participation sans avoir à justifier leur décision. L'attribution des stands appartient exclusivement aux organisateurs.

ARTICLE 3 Les exposants s'engagent à justifier de leur qualité de professionnels (T.V.A., R.C.).

ARTICLE 4 LA CESSION DES STANDS EST INTERDITE.

ARTICLE 5 Les organisateurs se réservent le droit de modifier en cas d'évènements imprévus, la date d'ouverture ou la durée de la manifestation, sans que les exposants puissent prétendre à aucune indemnité ni remboursement.

ARTICLE 6 Chaque exposant sera responsable de son stand dont il conserve la garde juridique. L'exposant devra prendre toutes les précautions utiles pour se prémunir des VOLS, TEMPETES, DÉGATS DES EAUX, PERTES, CASSES,... et devra être assuré à cet effet.

ARTICLE 7 **Pour toute absence non justifiée et tardive, l'exposant devra régler son stand tente montée dans la totalité.**

ARTICLE 8 Une surveillance sera assurée la nuit n'engageant pas la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 9 Le racolage du public et la distribution de prospectus, imprimés publicitaires et autres ne pourront se faire sans l'accord des organisateurs.

ARTICLE 10 L'installation des stands se fait le matin à partir de 6 heures 00.
Ouverture au public de 7 heures à 19 heures sans interruption.
Le démontage des stands est interdit avant la clôture de la brocante, soit le **Dimanche à partir de 18h00**.

ARTICLE 11 La carte d'adhérent est obligatoire sur le Déballage Marchand International de Chartres.

ARTICLE 12 OHVL s'engage à protéger vos informations personnelles et votre vie privée. Les informations personnelles sont des données associées à un individu identifié ou identifiable. En suivant la loi n°2018-493 du 20 Juin 2018 relative au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles.

ARTICLE 13 **Guide méthodologique à respecter pour les brocantes et vide-greniers permettant le respect des mesures sanitaires et de distanciation sociale pour faire face à l'épidémie de covid-19 sous peine d'exclusion :**

- Seul l'exposantdoitservir les clients – interdiction pour leclientde toucherlesproduits
- Le terminaldepaiement doit être nettoyé après chaque utilisation
- Les commerçantsdoivent respecter les mesures d'hygiène
- Ne pas venirtravailler s'ils sont symptomatiques
- Avoir du gelHydroalcoolique sur chaque stand à disposition des clients
- Se désinfecterrégulièrement les mains en réalisant une friction hydro alcoolique
- Port du masqueobligatoire
- Afficher et veillerau respect des consignes par les exposants

Je soussigné(e), …… m'engage à respecter toutes les clauses du règlement, notamment en ce qui concerne les assurances couvrant tous les risques inhérents à la manifestation, les règles de sécurité, les objets présentés, les conditions de paiement et le cahier des charges.

Date et Signature :
Précédé de la mention«Lu et Approuvé» :